Image not found or type unknown

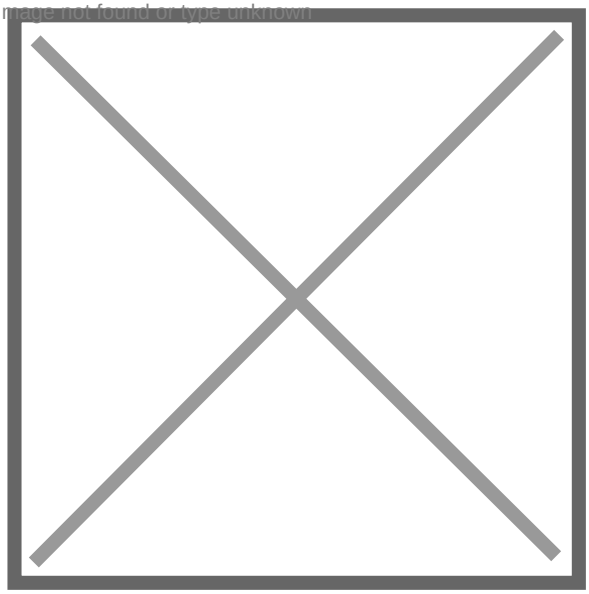

Diffamation en entreprise suite à une annonce sexuelle sur le net

Par **Jean67480**, le **25/01/2014** à **05:21**

Bonjour

Étant gay j'avais posté une annonce à sujet sexuel dans la rubrique gay d'un site d'annonces sur le net. Un collègue de travail est tombé déçu et l'a montré à d'autres collègues dans l'entreprise où je travaille.

Les questions que je me pose: est ce que je peux me faire licencier ?
Est ce le responsable DRH peut me sanctionner suite à l'annonce que j'avais fait sur le net ?

Merci de votre réponse.

Par **moisse**, le **25/01/2014** à **09:19**

Bonjour,
Tout d'abord à quoi ce rapporte le titre : "diffamation", puisque semble-t-il-il s'agit d'une réalité ?
Pour le reste aucun licenciement possible, pas plus que de sanction, la discrimination pour l'orientation sexuelle étant interdite(code du travail L1132-1).
Par contre la situation que vous exposez pourrait bien déboucher sur une phase de harcèlement, dont les auteurs pourraient être, eux, poursuivis sur la base du même code

art.L1153-1 et suivants.

Par **taiwanbee**, le **25/01/2014** à **10:05**

Salut Jean, je vais pas te donner de conseils, je laisse cela pour les personnes qui connaissent bien les sujets.

Mais juste t'apporter un petit soutiens.
J'ai comme l'impression que plus la technologie, et l'éducation évolue, et plus les gens régressent.

A ta place j'irais quand même voir la personne qui dévoile ta vie privée, juste par plaisir je pense.
Lui en parler, et lui faire comprendre que tu ne veux pas voir ta vie déballé quand tu n'en fait pas le choix toi même.

S'il lui reste un minimum d'intelligence, il devrait comprendre, donc au mieux il va s'excuser, au pire continuer.

Mais laisse toi pas faire, de nos jour c'est pas normal de subir les moqueries des autres, pour des choses comme cela. Bon courage!

Par **Jean67480**, le **26/01/2014** à **09:40**

Bonjour
Merci de vos réponses. Je suis impatient si le DRH me convoquera demain.
Les gens qui ont divulgué cette annonce non pas respectée ma vie privée, l'utilisation du Pc à leur poste de travail car consulter un sujet sexuel est interdit, et utilisation du tel portable durant les heures de travail.
Bonne journée.

Par **moisse**, le **26/01/2014** à **10:03**

Bonjour,
[citation]Les gens qui ont divulgué cette annonce non pas respectée ma vie privée[/citation]
C'est une plaisanterie ?
Vous passez une annonce publique.
Elle va faire le tour du monde ou en tout cas peut le faire.
[citation] l'utilisation du Pc à leur poste de travail car consulter un sujet sexuel est interdit, et utilisation du tel portable durant les heures de travail. [/citation]
C'est à l'employeur d'apprécier si ces utilisations doivent voire peuvent, être sanctionnés.
Je vous ai indiqué la marche à suivre pour ce qui concerne votre personne.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés